



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

# MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 08 Décembre 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

**Etaient présents :** Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE — Mr MONDOLONI –  
Mme LAULAGNET - Mr GOSSELIN – Mr VAN GEERSDAELE –  
Mme AYACHE – – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR –  
Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL –  
Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER –  
Mme ZAREMBA – Mme SEBAN - Mme CAUCHY – Mme CARELLA –  
Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU

**Etaient excusés :** Mme PAPI (pouvoir à Mr MASSAUX, Maire)  
Mme LENAIN (pouvoir à Mme THERESINE)  
Mme COCU (pouvoir à Mme AYACHE)  
Mme MENEGON (pouvoir à Mr BOULANGER)  
Mme BRILLON (pouvoir à Mr VAN GEERSDAELE)  
Mr PINEAU (pouvoir à Mme SEBAN)

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Madame Emmanuelle ZAREMBA

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 23 Novembre 2009

Madame CAUCHY reprend les termes d'un mail adressé au Maire par le biais du Directeur Général des Services concernant les demandes de correction à apporter au dernier procès-verbal :



**Point 1C : demande de Subventions** : (page 4) « en 2010 la demande prioritaire portera ...boucler l'opération ». *Mme MORIAU rappelle que les élus d'opposition ont toujours été opposé au projet des tennis couverts. Celle-ci confirme la nécessité des demandes de subventions mais remet en cause les priorités proposées.* « Monsieur le Maire... engagé ».

**Avenir des finances communales** : (page 7) : « Mme Moriau » *considère* (et non prétend) « qu'il doit y avoir un juste milieu entre le tout et le rien », *en terme d'investissements communaux.*

**Point 3A : requalification urbaine** : (page 13) : « Mr Pineau revient ... étude. Le manque ... pour ces raisons », *il réitère* (et non pas revient sur) « ce qu'il avait dit lors de la réunion... »

**Page 14** : « l'étude de requalification urbaine devra s'attacher à : ... par tranches annuelles » *Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de programmation que les études d'avant projet seront lancées sur la base d'un concours.*

**Page 15** : ajouter entre la déclaration de « Mme CAUCHY... priuré » et « Monsieur Lorthiois et Mme Moriau... s'abstenir » : *Mr Lorthiois rappelle la possibilité pour la commune de faire appel gratuitement au CAUE et demande que la commune le fasse. Monsieur le Maire va se renseigner.*

**En ce qui concerne la délibération du point 3A** : il est proposé au Conseil Municipal de valider le cahier des charges de l'étude.

- Cette délibération n'a de sens que si ce cahier des charges dans son intégralité (modifié selon le débat du CM) accompagne le compte rendu comme document annexe du point 3A. (oublié lors de l'envoi du CR)
- Il avait été convenu que des modifications devaient être introduites dans le cahier des charges présenté au CM (en particulier dans le 6 : démarrage de l'étude programmatique...)



Monsieur le Maire accepte que les demandes de corrections du procès-verbal soient prises en compte . Concernant le cahier des charges de l'étude, les corrections demandées ont bien été apportées.

Répondant à une intervention de Mme CAUCHY demandant s'il n'aurait pas été plus rapide de prendre en compte ces corrections avant le Conseil, Monsieur LAHAYE rappelle que le rôle des assemblées délibérantes est précisément d'examiner et éventuellement de valider les demandes de corrections faites en séance, demandes soumises aux Membres présents lors de la précédente séance .

Moyennant les corrections citées plus haut, le procès-verbal est adopté à l'unanimité .

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1-/ budget assainissement : décision budgétaire modificative n°2
- 2-/ Modification de la régie cantine

A l'unanimité, le Conseil valide l'ajout de ces 2 points

**-oOo-oOo-oOo-**

## **1 – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **1A INDEMNITÉS AU COMPTABLE DU TRESOR 2009 – MR FERNANDEZ**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le comptable de la Trésorerie de Pont-Sainte-Maxence ayant remis un état de liquidation des indemnités de conseil, sur une gestion de 270 jours, auquel il peut prétendre pour l'année 2009,

- ***Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution à Monsieur Angel FERNANDEZ de l'indemnité de conseil pour 2009, sur une gestion de 270 jours, d'un montant total de 797,61 € (montant brut).***

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1B INDEMNITÉS AU COMPTABLE DU TRESOR 2009 – MR VANDEPLANQUE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le comptable de la Trésorerie de Pont-Sainte-Maxence ayant remis un état de liquidation des indemnités de conseil, sur une gestion de 90 jours, auquel il peut prétendre pour l'année 2009,

- **Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution à Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE de l'indemnité de conseil pour 2009, sur une gestion de 90 jours, d'un montant total de 250,63 € (montant brut).**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1C REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR L'O.T.-S.I. – VERSEMENT A L'O.T.-S.I. D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Par 2 délibérations datées du 3 novembre 2008 :

- Permettant à Monsieur le Maire de signer une convention fixant les relations contractuelles entre la Mairie et l'OTSI de Verneuil-en-Halatte ;
  - Permettant à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de 2 personnels communaux auprès de l'OTSI de Verneuil-en-Halatte pour une durée de 3 ans ;
- Se référant à l'article 3 de la convention de mise à disposition de 2 personnels,

« **Remboursement** : l'OTSI de Verneuil-en-Halatte remboursera à la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE le montant des rémunérations et des charges sociales de Mmes Christiane THIEBAUT et Nathalie GILLET. Ce remboursement sera établi en une seule fois, dans les 10 premiers jours de décembre de chaque année. »

Il est demandé à l'OTSI le remboursement à la commune de Verneuil-en-Halatte de la somme totale de **57.306,99 €**, correspondant au montant total annuel 2009 des salaires et charges versés pour Mmes Thiébaud et Gillet.

De manière concomitante, la commune de Verneuil-en-Halatte versera à l'OTSI de Verneuil-en-Halatte une subvention d'équilibre du même montant, soit **57.306,99 €**,

**Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 57.306,99 € aux dépens de l'OTSI de Verneuil-en-Halatte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 57.306,99 € au profit de l'OTSI de Verneuil-en-Halatte .**

**Approuvé à l'unanimité****-oOo-oOo-oOo-****1D VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.T.-S.I.**

l'OTSI de Verneuil-en-Halatte a réalisé une brochure de 12 pages tirée à 10.000 exemplaires présentant les différentes facettes de la commune de Verneuil-en-Halatte.

Le coût de cette brochure est de 2 344,16€ TTC .

Le Conseil Général participe à hauteur de 30% du montant total, soit 703,25€.

Il est demandé à la commune de Verneuil-en-Halatte de prendre en charge, sous forme de subvention exceptionnelle, les 70% restants du coût total, soit **1 640,91€, arrondis à 1 641€.**

-----

*A une question de Mme MORIAU sur l'éventualité d'une subvention du PNR pour la prise en charge des documents, Mr VAN GEERSDAELE répond que le PNR édite ses propres brochures , en utilisant beaucoup de papier recyclé .*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.641€ à l'OTSI de Verneuil-en-Halatte .**

**Approuvé à l'unanimité****-oOo-oOo-oOo-****1E BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

En section d'investissement, le chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections – doit être crédité d'un montant de 2 818.20 € à l'article 1391 (subventions d'équipement) .

Les subventions d'équipement sont en effet amorties pour la même durée que celle des immobilisations à amortir . En tant qu'opération d'ordre, Le chapitre 042 en recette de fonctionnement est équilibré en dépense d'investissement par le chapitre 040 . Un recalcul précis de ces amortissements fait apparaître un montant supérieur à la somme inscrite au BP en section d'investissement (7.695,20€ pour 4.877€ inscrits).

Il est donc nécessaire de prélever la somme de 2818,20 € au chapitre 020 - dépenses imprévues - et de l'imputer à l'article 1391, chapitre 040.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédit inscrit	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
1391	Subventions d'équipement	4 877,00 €		2 818,20 €	7 695,20 €
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>				
01	Opérations non ventilables	11 104,72 €	2 818,20 €		8 286,52 €

Et pour équilibrer la partie « recettes » :

CHAPITRE	LIBELLE	Crédit inscrit	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
777	Subventions d'équipement	4 877,00 €		2 818,20 €	7 695,20 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>				
758	Produits divers de gestion courante	80 000,00 €	2 818,20 €		77 181,80 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget assainissement.**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **2 – AFFAIRES COMMUNALES**

### **2A MARCHÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La commune a lancé début septembre un marché de conception, de fourniture et de livraison de repas en restauration scolaire par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert . La procédure formalisée a été retenue en raison :

- de la durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse et pour une durée totale ne pouvant pas excéder 4 ans ;
- du montant du marché, celui-ci étant supérieur à 206.000€ HT en totalisant les 4 années d'exécution du marché .

La date de parution de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : le 4 septembre 2009

La date limite de réception des offres : le 30 octobre 2009 à 17heures

Le 30 octobre 2009-17h00, 4 sociétés avaient remis une offre :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ○ 1- SOGERES - Boulogne-Billancourt     | <b>le 27/10/2009 – matin</b> |
| ○ 2- SAGERE – Mantes-la-Ville           | <b>le 28/10/2009 – matin</b> |
| ○ 3- DUPONT RESTAURATION - Libercourt   | <b>le 30/10/2009 – matin</b> |
| ○ 4- API RESTAURATION - Mons-en-Baroeul | <b>le 30/10/2009 - matin</b> |

Comme mentionné à l'article 4.2 du règlement de consultation, la collectivité responsable du marché (pouvoir adjudicateur) choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- 1- la valeur technique des prestations jugée d'après les éléments contenus dans le cahier des charges, appréciée en fonction :
  - de la diversité des menus proposés et l'équilibre alimentaire, des programmes types de menus fournis pour 20%
  - de la provenance des denrées alimentaires appréciée au regard du CCTP pour 10%
  - de la qualité gustative de menus-type proposés à la dégustation pour 10%
  - des moyens techniques et humains affectés au service pour 10%

**Pondération : 50%**
- 2- Les tarifs appliqués. **Pondération : 40%**
- 3- L'accompagnement et le suivi de la prestation appréciés au regard du CCTP.  
**Pondération : 10%**

La commission d'appel d'offres s'est réunie :

- Le mardi 10/11 pour établir un premier bilan des offres et fixer les dates de visites des 4 cuisines centrales
- Le mardi 24/11 pour visiter les cuisines centrales de la SOGERES à Amiens et DUPONT Restauration à Libercourt (62)
- Le jeudi 26/11 pour visiter les cuisines centrales d'API à Creil et de la SAGERE à Bresles
- Le vendredi 27/11 pour établir le classement et désigner le prestataire sélectionné.

Après analyse technique des offres, la Commission d'appel d'offres a pu établir le classement suivant :

- 1- SOGERES
- 2- API restauration

- 3- DUPONT restauration
- 4- SAGERE

La société SOGERES a bénéficié des meilleures appréciations, tant sur la valeur technique de son offre que sur les tarifs proposés .

Au 1/01/2010, les tarifs SOGERES seront de :

- Maternelle : 2,35€ TTC
- Élémentaire : 2,45€
- Adultes : 2,87€

Sur une base de 38 000 repas annuels, le coût total pour la collectivité a été estimé à **93 581€ TTC** (113 952€ de restauration scolaire payés en 2009).

Aussi, compte tenu :

- de la décision de la commission d'Appel d'Offres réunie le 27/11/2009 ;
- que la société SOGERES satisfait aux conditions de recevabilité prévus aux articles 3.2 et 3.3 du règlement de consultation se référant eux-mêmes aux articles 45 et 46 du code des marchés publics et se trouve à jour des attestations et déclarations prévues auxdits articles ;

-----

*Monsieur LAHAYE citant l'exemple de la CCPOH avec son prestataire APETITO, constate que les tarifs de restauration sont actuellement à la baisse.*

*Monsieur le Maire annonce qu'une commission « menus » se réunira tous les 2 mois .  
Pour la constituer, il propose de faire appel à :*

- 4 délégués parents d'élève représentant chacun des 4 groupes scolaires ;
- L'Adjointe aux affaires scolaires
- L'adjointe à la culture, aux fêtes et manifestations
- Un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, M. André BUFFET
- Un représentant du groupe des élus d'opposition . Mme SEBAN est proposée à ce poste .

*Monsieur le Maire précise que la commission se réunira en journée . (Les responsables de cantine seront associées à ces réunions – NDLR)*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à passer le marché « de conception, de fourniture et de livraison de repas en restauration scolaire » avec la société SOGERES au 1<sup>er</sup> janvier 2010 .**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 2B RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Du 20 janvier au 21 février, 8 agents nommés par la commune assureront le recensement général de Verneuil-en-Halatte.

L'INSEE alloue à la commune un montant de 9.406 € permettant de payer les coûts générés par la prise en charge des agents.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir la rémunération des agents, notamment :

- Sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale ;
- Sur la base d'un forfait
- En fonction du nombre de questionnaires.

La commune de Verneuil-en-Halatte a opté pour la solution « au nombre de questionnaires » .

2 questionnaires différents seront à remplir par les personnes recensées :

- Le questionnaire « logement »
- Le questionnaire « à la personne », soit un questionnaire différent par personne composant le foyer.

Afin de rentrer dans l'enveloppe fixée par l'INSEE, il est proposé le mode de rémunération suivant :

- La fixation d'une rémunération brute **d'1,11€** par questionnaire « à la personne » réceptionné;
- La fixation d'une rémunération brute de **0,70€** par questionnaire « logement » réceptionné.

Le solde de l'enveloppe, évalué entre 400 et 500€, sera réservé à la saisie -payée à l'heure- d'un certain nombre d'informations régulièrement renseignées auprès de l'INSEE.

-----

*A une question posée concernant l'identité de la personne préposée à la saisie des informations sur informatique, Monsieur le Maire répond que cette tâche sera partagée entre l'agent administratif responsable du déroulement du recensement, Mme Catherine DUMAY, et un des agents recenseurs .*

*Madame CAUCHY fait part à Monsieur le Maire des questions et appréciations suivantes :*

- *Pourquoi les missions d'agents recenseurs n'ont pas été confiées à des jeunes au chômage ou des étudiants cherchant une source de revenus leur permettant de payer leurs études ?*
- *Mme CAUCHY regrette que des vernoliens en difficulté n'aient pas été contactés pour assurer cette mission .*

*Monsieur le Maire précise qu'aucun agent recenseur n'est salarié à temps plein mais reconnaît qu'il n'a pas pris en compte la situation matérielle des personnes dans ses critères de choix.*

-----

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de valider le mode de rémunération des agents recenseurs « au questionnaire » selon les modalités fixées plus haut .**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 3 – AFFAIRES SCOLAIRES

### 3A CLASSE DE DÉCOUVERTE « CIRQUE » - ECOLE ELÉMENTAIRE CALMETTE – CLASSES DE MMES TASSART ET FRAYON – ACCORD DE PARTICIPATION

Les classes de Mesdames TASSART et FRAYON de l'école Élémentaire Calmette participent à un séjour « classe de découverte » du 9 au 15 mars 2010, – Classe « cirque » - au Domaine du Bel-air 10110 – BAR-sur-SEINE, soit 7 jours pour **48** enfants inscrits.

#### Coût du séjour

Hébergement et activités + transports : 558,45 € x 48 enfants	26 805.60 €
Subvention du Conseil Général à déduire : 600X2 =	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>25 605,60 €</u></b>

+ hébergement de l'AVS de l'école	238,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 843,60 €</b>

**Coût du séjour par enfant : 538.41 €**

**La commune prendra en charge 52 % soit : 538,41 € X 52 % = 279.97 €**  
**→ Arrêté à la somme de 280,41 €**

**La famille prendra en charge 48 % soit : 538,41 € X 48 % = 258,44 €**  
**→ Arrondi à la somme de 258,00 €**

**(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)**

*A la question de savoir si le CCAS pouvait être mobilisé pour aider les familles à prendre en charge leur propre participation, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les familles connaissant des difficultés peuvent en accord avec la perception échelonner la dépense dans le temps .*

*Il est rappelé que les défections, si elles sont connues trop tardivement, engagent la commune à payer au SMIOCE la totalité de la réservation .*

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de donner son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;
- **d'approuver le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **d'approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

**3B CLASSE DE DÉCOUVERTE « RENAISSANCE & CHATEAU DE LA LOIRE» - ECOLE  
ELÉMENTAIRE FERRY – CLASSE DE MME BOCQUET –  
ACCORD DE PARTICIPATION**

La classe de Madame BOCQUET de l'école Élémentaire Ferry participe à un séjour « classe de découverte » du 7 au 11 juin 2010, – Classe « Renaissance et châteaux de la Loire » - au Centre « la Saulaie » 37310 CHEDIGNY, soit 5 jours pour 23 enfants inscrits.

**Coût du séjour**

Hébergement et activités + transports : 259,75 € x 23 enfants	5 974,25 €
Transport car A/R – école/centre – car sur place	3 295,00 €
Subvention du Conseil Général à déduire : 600€X1 =	600,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 669,25€</b>

**Coût du séjour par enfant : 376,92 €**

**La commune prendra en charge 52 % soit : 376,92 € X 52 % = 196,00 €**  
→ **Arrêté à la somme de 195,92 €**

**La famille prendra en charge 48 % soit : 376.92 € X 48 % = 180,92 €**  
→ **Arrondi à la somme de 181,00 €**

**(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif)**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de donner son accord** concernant ce projet de classe de découverte ;
- **d'approuver le coût du séjour** qui sera demandé par famille et par enfant ;
- **d'approuver la participation financière** de la commune dans cette opération.

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

**3C CLASSE DE DÉCOUVERTE – SUBVENTION DE DÉPART**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'à l'occasion des séjours en classes de découverte, sont prévues des excursions dont le coût est pris en charge par les familles et les coopératives scolaires.

Il propose qu'une participation soit allouée aux classes partant en classe de découverte.

La classe de Madame BOCQUET de l'école élémentaire Jules Ferry participe à un séjour « RENAISSANCE et CHATEAUX DE LA LOIRE » du 7 au 11 juin 2010, soit 5 jours.

Les classes de Mesdames FRAYON et TASSART de l'école élémentaire Calmette participe à un séjour « CIRQUE » du 09 au 15 mars 2010, soit 7 jours.

- ✓ Soit : 1 X 5 jours pour l'Ecole élémentaire Ferry
- ✓ Soit : 2 (classes) x 7 jours pour l'Ecole élémentaire Calmette

***La Participation financière a été fixée à 8,50 Euros par jour***

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **Approuver la participation financière s'élevant à 42,50 Euros** pour le séjour de Madame BOCQUET.
- **Approuver la participation financière s'élevant à 119 Euros** pour le séjour de Mesdames FRAYON et TASSART

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **4 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **4A MODIFICATION DE LA RÉGIE CANTINE**

Compte-tenu de l'augmentation des inscriptions d'enfants aux 2 cantines scolaires depuis le début de l'année, il convient de modifier la régie de cantine dont l'instauration a été actée par une délibération du 12/07/1982 .

Considérant que la régie de cantine actuelle se situe dans une tranche moyenne mensuelle de recettes encaissées de 7 601€ à 12 200€, suivant l'arrêté ministériel du 3/09/2001, l'indemnité versée au régisseur de recettes correspondrait à une somme de **160€ annuel** (110€ jusqu'en 2009), avec un montant de cautionnement s'élevant à 1.220€.

Au vu de ces éléments,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 une indemnité de régisseur « restauration scolaire » de 160€ annuels**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## POINTS D'INFORMATIONS DIVERS

- Monsieur le Maire, revenant sur une information transmise le 23 novembre 2009, fait part des propositions chiffrées transmises par les 5 soumissionnaires pour le nouveau contrat « éclairage public ».

○ IMMOBAT-SITELEC	19 762 € HT
○ FORCLUM	51 687 €
○ VIOLA	26 976 €
○ TELECOISE	52 485 €
○ ELECTRICITE DU THELLE	15 458 €

Soit un rapport de 1 à 3,4 entre le moins cher et le plus cher .

- La vente des véhicules communaux s'est faite à :
  - 7 180 € HT pour le tractopelle caterpillar
  - 352 € pour les 2 renault express
- Monsieur le Maire évoque la pétition remise en Mairie à propos de la requalification du centre-bourg .  
Il précise que sera répondu par écrit à chacun des 135 signataires .
- Est évoquée la diminution de la vitesse à la Rue-des-Bois, sensible depuis la mise en place des contrôles à la jumelle .  
La baisse est par contre moins sensible rue du Président Wilson .  
Les contrôles ont lieu pratiquement tous les jours et ont généré 4.000€ d'amendes.  
Monsieur le Maire annonce une fréquence plus accentuée des contrôles de gendarmerie .
- Monsieur le Maire déplore les actes de vandalisme commis sur les nouveaux abri-bus .  
5 jeunes vernoliens ont été surpris par la gendarmerie à souiller les murs de l'école Calmette de graffitis .
- La convention passée avec les services de la Trésorerie pour l'encaissement du FCTVA 2008 imposait à la commune un seuil minimal de dépenses d'investissement 2009 d'1 518 000 €, tous budgets confondus . Or, pour le seul budget communal , les dépenses d'investissement se monteront cette année à 1 558 000 €.
- Un avis de la Préfecture annonce une vague de froid jusqu'au 17 décembre .
- Mme CAUCHY demande si la commune a recensé une liste de personnes vulnérables.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de recensement à part entière, difficile à constituer, mais que les personnes seules ou dépourvues sont régulièrement invitées à se faire connaître en Mairie .
- Mme THERESINE annonce l'intervention d'une association dont la mission est précisément de visiter les personnes âgées isolées .
- Monsieur le Maire annonce le dernier chiffre de population officiel (au 1/01/2007) pour Verneuil transmis par l'INSEE : 4 518 habitants .

- Monsieur le Maire commente le tableau des effectifs 2009 du personnel : 80 salariés, comprenant les temps partiels et les temps pleins sont aujourd'hui recensés .
- Monsieur le Maire annonce une baisse générale des frais de fonctionnement en 2009, baisse consécutive notamment à la renégociation de contrats en cours .
- Mme CAUCHY pose la question des éclairages laissés allumés en journée à la Maison de l'Enfance .
- Mme LAULAGNET informe l'assemblée que ce problème a été plusieurs fois signalé à la CCPOH, responsable de l'équipement . L'accès au boîtier ne pouvant être autorisé, le personnel est toujours dans l'attente de l'entreprise de maintenance soumissionnée par la CCPOH .
- Monsieur LAHAYE précise que les sources de dépenses ou au contraire d'économies supplémentaires faites à la Maison de l'Enfance n'impactent pas sur l'allocation de compensation versée annuellement par la CCPOH .
- Les Fêtes de Noël pour les scolaires se dérouleront :
  - o Le 15/12 pour la maternelle Jean de la Fontaine
  - o Le 17/12 pour la séance de cinéma offerte aux 2 écoles élémentaires
  - o Le 18/12 pour la maternelle Jules Ferry
- Madame AYACHE annonce la formation « défibrillateurs » du 18/12 à 18h00 à Salomon de Brosse ( *finalement annulée en raison des intempéries- NDLR*).
- Madame AYACHE tient à remercier toutes les personnes ayant participé à l'organisation du championnat de Picardie de cyclo-cross, ainsi que les spectateurs du 6 décembre dernier .
- Monsieur VAN GEERSDAELE annonce le passage de la commission « environnement » constituant le jury des Maisons décorées le 17/12/2009.
- Monsieur LORTHIOIS reprend les propos tenus par le Monsieur le Maire de Creil lors du dernier Conseil syndical d'ALATA du 11 décembre 2009 : la compensation 2010 des produits de la Taxe Professionnelle sera effectuée sur la base des produits TP versés en 2008 et simplement majorés de 1% .
- Monsieur LAHAYE confirme que l'allocation de compensation 2010 versée par la CCPOH ne s'en trouvera pas changée .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 Heures 18Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.